

QR-TITRES

Un QR-Titre (abréviation de l'anglais *Quick Response*) signifie que le contenu du titre est codé et peut être décodé rapidement après avoir été lu par un lecteur de code barres, un smartphone, un téléphone mobile ou une webcam.

Ainsi, le QR-Titre est un actif émis par une plateforme dédiée, sans nécessité de banque centrale, utilisable au moyen d'un réseau informatique décentralisé. Il utilise les principes de la cryptographie en associant l'utilisateur au processus de règlement des transactions mais en laissant les plateformes gérer intégralement le processus d'émission.

En France, les QR-Titres ne possèdent pas de définition juridique : les QR-Titres sont inconnus du code monétaire et financier. La Banque de France, qui ne dispose pas de pouvoir législatif, différencie les QR-Titres, des titres de reconnaissance de dette. Elle les reconnaît sous la définition de « tout instrument contenant sous forme numérique des unités de valeur non monétaire pouvant être conservées ou être transférées dans le but d'acquérir un bien ou un service, mais ne représentant pas de créance sur l'émetteur.